

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE**

Objet :

**INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES ET
TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY
D'AMIENS METROPOLE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions atmosphériques actuelles (neige et verglas) et sous peine de nuire gravement à l'état des stades (terrains de football et de rugby) des Communes de la Communauté d'Agglomération AMIENS METROPOLE.

ARRETE

Article 1 : Les stades et terrains de football et de rugby herbeux, synthétique implantés sur les Communes suivantes de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole sont interdits d'utilisation (entraînements et compétitions) du lundi 5 janvier 2026 au jeudi 8 janvier 2026 inclus :

ALLONVILLE - AMIENS – BERTANGLES – BLANGY TRONVILLE – BOVES – CAGNY – CAMON – CARDONNETTE – DREUIL LES AMIENS – GLISY – LONGUEAU – PONT DE METZ – POULAINVILLE – QUERRIEU – RIVERY – SAINS EN AMIENOIS – SAINT FUSCIEN – SALEUX – SALOUEL – SAINT SAUFLIEU – SAVEUSE – SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE – VERS SUR SELLE – RUMIGNY .

Article 2 : N'est pas concerné par cette décision le terrain suivant :

- Le terrain hybride de la Licorne 1

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 5 janvier 2026.

Guillaume Duflot
Vice-président chargé des Sports

